Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_146-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 8 septembre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Élise PIGNARD, Kévin MENANT, Dominique BARDET, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
M. Vincent THEBAULT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Gisèle QUIRIN à M. Kevin MENANT
Mme Maryse GÉRARD à M. Dominique BARDET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 16 septembre 2026

2026 -146 APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Forum des associations constitue une manifestation organisée traditionnellement par la commune au début du mois de septembre ayant pour objet de favoriser la connaissance du tissu associatif local, de promouvoir les activités proposées aux habitants et de faciliter les échanges entre les associations et le public.

Afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer l'égalité de traitement entre les associations participantes et de préciser les modalités d'organisation, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver un règlement fixant les conditions de participation au Forum des associations.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_146-DE

Ce règlement a notamment pour objet de définir :

- les associations pouvant solliciter leur participation ;
- les modalités d'inscription ;
- les critères d'attribution des emplacements ;
- les obligations des exposants ;
- les règles d'utilisation des équipements mis à disposition par la commune ;
- les conditions dans lesquelles le maire peut refuser une participation pour des motifs objectifs liés au respect de l'ordre public, à la sécurité, aux capacités d'accueil ou au non-respect du règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que le Forum des associations constitue une manifestation organisée par la commune ayant pour finalité de favoriser la connaissance par les habitants du tissu associatif local, de promouvoir les activités associatives d'intérêt communal et de faciliter les contacts entre les associations et la population ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les règles générales d'organisation de cette manifestation afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence, de neutralité du service public, de sécurité et de bonne administration ;

Considérant que les modalités de participation doivent reposer sur des critères objectifs, transparents et identiques pour l'ensemble des associations candidates ;

Considérant que l'organisation du Forum des associations relève de la compétence de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal à 24 voix Pour et 2 Contre :

- Approuve le règlement de fonctionnement du Forum des associations annexé à la présente délibération,
- Applique le règlement à compter de l'édition du Forum organisée en 2027,
- Charge le maire de mettre en œuvre ce règlement, de recevoir les demandes de participation et de prendre toute décision individuelle conforme aux dispositions du règlement,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_146-DE

- Publie et transmet la délibération dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe 2 : règlement de fonctionnement du Forum des associations

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 16 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE